

2022 DU 55 Dénomination place Chavarche et Arpik Missakian (9e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination “ place Chavarche et Arpik Missakian ” à celle de “ place Chavarche Missakian ”, à Paris (9e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l’avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission et M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7^e commission,

Délibère :

La dénomination “ place Chavarche et Arpik Missakian ” est substituée à celle de “ place Chavarche Missakian ”, dont l’emprise est située à l’intersection des rues de Montholon et La Fayette à Paris (9e).